

au moyen d'une simple résolution présentée à Westminster, M. Arthur Smith de Calgary—le père de celui que certains d'entre nous connaissent—a demandé à M. St-Laurent si le gouvernement pourrait modifier la disposition linguistique de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au moyen d'une simple résolution présentée au Parlement de Westminster. Cela m'est revenu à l'esprit à cause de la discussion que nous avons eue dernièrement.

M. St-Laurent répondit avec beaucoup de courage, à mon avis. Il y avait visiblement pensé et s'y était préparé. Il déclara que cela pouvait se faire par des voies légales et qu'en vertu de la constitution, le Parlement pouvait adopter une résolution et l'envoyer au Roi, qui était alors sur le trône, et demander qu'elle soit soumise au Parlement britannique, ce qui eût permis de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de supprimer l'usage de la langue française. Rappelons ses propres paroles, telles qu'elles figurent à la page 2641 du *hansard* du 18 juin 1946:

Au point de vue juridique, je dis qu'elle le peut. Voici comment la situation m'apparaît. Il y a des personnes et des nations qui atteignent un rang éminent dans les affaires humaines, ce qui leur impose de grandes obligations. Il n'y avait pour le tribun Festus aucune obligation de dire au roi Agrippa qu'il ne pouvait pas livrer Paul aux Juifs lorsque ces derniers demandaient sa condamnation à mort. Il m'a pourtant semblé que dans ce cas également, on en était arrivé à un statut élevé, qui comportait une obligation correspondante...

M. St-Laurent poursuivit:

... et j'ai copié dans la Bible qui se trouve sur le Bureau de la Chambre, des Actes des Apôtres, la déclaration bien connue de Festus:

«Ce n'est pas la coutume des Romains de livrer un homme, sans que l'accusé ait été confronté avec ses accusateurs et qu'il ait eu le moyen de se justifier du crime dont il est accusé.»

Puis, dans deux ou trois paragraphes, aux pages 2641 et 2642 du *hansard* de ce jour-là—et j'invite les députés à les lire—M. St-Laurent a indiqué ensuite certaines des choses que ses ancêtres d'origine française avaient subies. Il parla de certaines mesures qui avaient été prises mais il a dit que certains torts ne sauraient être commis car, comme les Romains, on en était arrivé à un statut plus élevé. Il a terminé par ces mots:

S'il s'agit d'une chose juste, d'une chose équitable, conforme aux normes de convenances humaines, elle se fera. Mais s'il s'agit d'une chose injuste, inique, ou inconvenante, tous les membres diront: «Ce n'est pas ainsi que nous faisons ces choses.»

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** M. St-Laurent a dit des Romains qu'il était certaines choses qu'ils n'auraient pas faites même s'ils en avaient le droit selon la loi. M. St-Laurent a dit du gouvernement majoritaire d'alors—et il a parlé du gouvernement majo-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

ritaire de n'importe quelle législature—que même s'il avait le droit selon la loi de faire certaines choses, ce n'est pas ainsi qu'il procédait.

Je dis au gouvernement, notre vis-à-vis, qu'il a la majorité voulue pour faire adopter ce genre de choses, même si c'est mal. Il peut baillonner le Parlement pour le faire et ainsi porter atteinte à la liberté de parole. Mais je croyais que ce n'était pas ainsi que les libéraux faisaient les choses.

• (4.30 p.m.)

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec joie les discours fort éloquentes des députés de Peace River et de Winnipeg-Nord-Centre (MM. Baldwin et Knowles), qui m'ont, à vrai dire, grandement impressionné, surtout si je compare leur expérience à la mienne, puisqu'il s'agit de mon premier mandat.

Je ne voudrais pas pour plusieurs raisons revenir en arrière et remonter jusqu'à l'année 1946, mais plutôt étudier la situation actuelle d'un député canadien, en 1969, et essayer de voir dans quelle mesure les articles 75 A, B et C servent vraiment les intérêts du parlementarisme canadien.

Monsieur l'Orateur, le parlementaire canadien se pose aujourd'hui des questions, après avoir fait plusieurs recherches. A maintes reprises, ce Parlement a tenté d'améliorer sa procédure, son fonctionnement, d'agir avec plus d'efficacité, de donner un meilleur rendement en vue d'une meilleure reconnaissance du droit de chaque député. Chaque amélioration a toujours été faite dans l'intérêt du Parlement canadien.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, que mes paroles ne soient pas mal interprétées. Les modifications proposées par le parti ministériel constituent en grande partie une amélioration nette, par rapport à ce qui existe actuellement dans le Règlement. Je fais particulièrement allusion aux articles 75A et B, au sujet desquels les députés de mon parti sont d'accord. En ce sens, mon parti tient à féliciter le gouvernement de son apport.

Cependant, nous ne marchons plus, nous n'appuyons plus le gouvernement, nous nous opposons et nous nous opposerons de toutes nos forces à l'adoption de l'article 75c pour des raisons qui ne relèvent pas tellement du passé, mais du présent, et que j'aimerais énumérer brièvement tantôt.

Monsieur l'Orateur, je pense que tout se résume à ceci: Tout gouvernement majoritaire, quel qu'il soit, conservateur progressiste, libéral, néo-démocrate ou créditiste, aura toujours la tentation très forte de vouloir tout contrôler.